

CCI Chambre de commerce et d'industrie territoriale et régionale

Textes de référence :

- Loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires
- Décret du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie
- Arrêté du 13 août 2010 relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriale et de région et pour l'élection des délégués consulaires

■ Mission générale

Les CCI ont pour attribution :

- animer la vie économique, industrielle et commerciale du bassin de vie correspondant à sa circonscription, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales ;
- représenter auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux les intérêts de l'industrie, du commerce et des services de leur circonscription ;
- elles sont associées à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme ;
- pour la réalisation d'aménagements commerciaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales peuvent se voir déléguer le droit de préemption par les communes ou les établissements de coopération intercommunale compétents ;
- de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, du commerce et des services ;
- d'œuvrer en direct pour favoriser le développement des entreprises et pour améliorer leur environnement économique, notamment par la gestion de certains équipements (aéroports, zones industrielles, entrepôts), ou d'organismes de formation (écoles de commerce...).

Financement :

Les CCI sont financées par une part de deux taxes :

- une part de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- une part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- les ressources propres et produits d'exploitation ;
- l'emprunt.

Composition :

Chaque CCIT compte 24 à 60 membres et chaque CCIR compte 30 à 100 membres.

Les sièges sont répartis en catégories professionnelles (industrie, commerce, services) et éventuellement en sous-catégories, suivant la taille des entreprises.

Mode de désignation :

Les membres de la CCIR et de la CCIT sont élus simultanément et directement par les électeurs dans le cadre d'un seul scrutin. Les élections ont lieu au scrutin uninominal à un tour. Il ne s'agit donc pas d'un scrutin de liste. Toutefois les candidatures sont le plus souvent présentées sous forme de « listes », par collège électoral.

Pour la CCIT : les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie ou sous-catégorie à l'élection de la CCIT sont élus à la CCIT.

Pour la CCIR : les électeurs votent pour un ticket comprenant un titulaire et un suppléant (le ticket ne peut pas être panaché).

Les candidats titulaires ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie ou sous-catégorie à l'élection de la CCIR sont élus à la CCIR et à la CCIT.

Leurs suppléants sont élus seulement à la CCIT. Ils ne pourront siéger à la CCIR que si le titulaire démissionne ou décède.

Attention : le candidat à la présidence de la CCIT doit impérativement être élu à la CCIR, ce qui implique qu'il se porte candidat titulaire à la CCIR.

Nul ne peut être candidat deux fois, ce qui implique qu'un candidat à la CCIR ne peut se présenter à la CCIT afin d'assurer son élection, et inversement.

Le droit de vote est exercé uniquement par correspondance. Il peut également se faire par voie électronique dans 57 chambres.

En cas d'utilisation par un même électeur au titre de la même qualité des deux modes de vote, seul le vote par voie électronique est considéré comme valide.

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible aux élections consulaires, il faut être âgé de dix-huit ans accomplis, être électeur soit à titre personnel soit en qualité de représentant (et donc être inscrit sur les listes électorales de la CCI de sa circonscription), être inscrit au RCS depuis deux ans au moins (pour les électeurs à titre personnel) ou représenter une entreprise qui exerce son activité depuis deux ans au moins et ne pas être frappé d'une des causes d'inéligibilité (cf. infra).

L'appartenance à l'Union Européenne n'est plus une condition de candidature. Le candidat peut donc être ressortissant d'un pays extracommunautaire.

Ne peuvent ni voter ni être candidat :

- Mineurs et personnes frappées d'incapacité.
- Personnes déchues de leurs droits civils et politiques.
- Personnes dont les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection.
- Personnes frappées depuis moins de 15 ans de faillite personnelle ou d'une mesure d'interdiction ou de déchéance.
- Personnes frappées d'une peine d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale.
- Personnes condamnées à des peines, déchéances ou sanctions équivalentes aux précédentes prononcées en vertu des législations étrangères.

Durée du mandat :

Le mandat de membre élu est de 5 ans. Le renouvellement des mandats est général tous les 5 ans. Tout membre qui cesse de remplir les conditions d'éligibilité doit présenter sa démission au préfet. A défaut, le préfet le déclare démissionnaire d'office.

Incompatibilités :

Nul ne peut être membre du bureau d'une CCI et membre du bureau d'une chambre de métiers.
Nul ne peut être à la fois membre de CCI et titulaire d'un mandat parlementaire.

En revanche, il n'y a pas d'incompatibilité :

- entre la fonction de juge au tribunal de commerce et la fonction de membre d'une CCI,
- entre la fonction de membre d'une CCI et celle de conseiller prud'homal,
- entre la fonction de délégué consulaire et celle de membre d'une CCI.

Fonctions des membres élus :

Les membres élus constituent l'Assemblée générale, organe délibérant. Ils élisent le Président et un bureau. Les élus à la CCIR votent le budget.

Les fonctions de membres de CCI sont gratuites.

Disponibilité nécessaire :

Les membres élus (non membres du bureau) participent aux Assemblées générales, dont le nombre est variable selon les CCI (compter ½ journée par mois).

La participation aux commissions (elle est parfois obligatoire) représente 1 à 4 jours par mois.

Le règlement de la chambre peut prévoir des une participation obligatoire à certaines réunions.

■ Exercice du mandat

Objectifs et enjeux

- Favoriser la création et le développement de l'entreprise
- Etre un levier du développement économique local
- Accompagner les entreprises pour accroître l'activité à l'international
- Maîtriser l'évolution du budget de la chambre

Position du MEDEF

- Attachement du MEDEF aux CCI, établissements publics gérés par des chefs d'entreprise, pour le développement des entreprises,
- Nécessité d'une bonne coordination avec les positions des chefs d'entreprise et de leur MEDEF territorial, et d'information de ce dernier sur les travaux en cours.
- Respect des compétences spécifiques des organisations professionnelles et interprofessionnelles.
- Non concurrence avec le secteur privé marchand (éviter le paracommercialisme).